



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

25 octobre 2019

Date de la convocation
des conseillers

25 octobre 2019

Point de l'ordre du jour

No 2

Objet

**Projet d'aménagement
particulier « Quartiers
existants » de la
Commune de
Stadtbredimus –
Approbation**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du 5 novembre 2019

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER, Claude STEBENS et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 10 et suivants ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE), parties écrite et graphique, mis en procédure suivant décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 13 février 2019, parallèlement à la procédure de refonte complète du P.A.G. couvrant les mêmes fonds ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » a été déposé pendant 30 jours, soit du 25 février au 26 mars 2019 inclus, à la Maison communale à Stadtbredimus, et publiés pendant la même période sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Stadtbredimus, où le public a pu en prendre connaissance ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » endéans les délais suivant les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis de réception, attestant que le dossier a été transmis dans les délais à la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur daté le 3 juillet 2019 et entré à la commune le 5 juillet 2019, réf. *18537/66C* ;

Vu la prise de position communale suite à l'avis énoncé ci-dessus et les propositions de modifications des parties écrite et graphique du projet de PAP-QE, soumises au vote du Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant que les conseillers communaux ont pris connaissance des réclamations et avis officiels, accompagnés des propositions de modification du Collège échevinal, lors de 2 réunions de travail du Conseil communal en dates du 30 juillet 2019 et 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019, point de l'ordre du jour N°2, portant report du vote relatif au projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE) de la Commune de Stadtbredimus, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative, à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, suite à un partage de suffrages dans le cadre du vote du projet d'aménagement général ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, à haute voix et à l'unanimité des membres présents

décide

- d'adopter les propositions faites par le Collège échevinal donnant suite à l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur daté le 3 juillet 2019 et entré à la commune le 5 juillet 2019, réf. *18537/66C* ;
- d'adopter le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE) présenté par le Collège échevinal, mis en procédure parallèlement à la procédure de refonte complète du P.A.G. couvrant les mêmes fonds, tel qu'il a été modifié/adapté suite à l'avis officiel ;
- de charger le Collège échevinal de continuer la procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE).

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 2 novembre 2020

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant approbation du projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » de la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 2020, réf. PAP QE 18537/66C,

a été publiée et affichée en date du 2 novembre 2020, ceci conformément aux dispositions :

- de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- de l'article 30 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 6 novembre 2020

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire,